

Et de deux victoires pour notre santé et celle de notre environnement ! Le 7 août, le Conseil constitutionnel censurait un article phare de la loi Duplomb, autorisant la réintroduction d'un néonicotinoïde dévastateur. Exit donc l'acétamipride... Quasiment un mois plus tard, c'est au tour de la cour administrative d'appel de Paris de condamner l'État à revoir sa copie en matière de pesticides, et de donner raison aux cinq associations à l'origine de ce recours lancé en 2022 et dénommé « Justice pour le vivant ». Le 3 septembre, les juges ont non seulement rappelé cette vérité établie par les scientifiques, « *la contamination généralisée, diffuse, chronique et durable des eaux et des sols* » par les produits phytopharmaceutiques, mais ils ont décidé d'imposer à l'État de réformer ses procédures d'autorisation de mise sur le marché des pesticides, en les fondant sur « *les données scientifiques disponibles les plus fiables ainsi que les résultats les plus récents de la recherche internationale* », et en les rendant, donc, enfin !, plus protectrices. Ce n'est pas tout, et c'est aussi une première à l'échelle européenne : dans les deux ans qui viennent, l'État devra réexaminer l'intégralité des autorisations de mise sur le marché déjà délivrées et pour lesquelles l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), chargée d'approuver la commercialisation de ces insecticides, herbicides, fongicides, a « *commis une faute* » en ne prenant pas en compte « *le dernier état des connaissances scientifiques* ».

Autant dire que cette décision est à célébrer, alors que la loi Duplomb a été promulguée malgré une mobilisation citoyenne exceptionnelle (la pétition réclamant son abrogation a été signée par plus de 2,1 millions de personnes) et que le gouvernement est resté muet lors de l'instance, laissant l'avocat de Phyteis, qui regroupe les entreprises du secteur des phytosanitaires et des pesticides, plaider sa cause... Face au déni politique et au coût de l'inaction, de plus en plus élevé, que serait aujourd'hui l'écologie sans le contre-pouvoir judiciaire et sans la ténacité et le courage des associations de défense de la nature ? ●

D'après l'arrêt de la cour administrative d'appel de Paris, l'État doit modifier les règles de mise sur le marché des pesticides. Il doit aussi réexaminer les risques des produits déjà autorisés.



Nouveau round dans la guerre aux pesticides

Par Weronika Zarachowicz

8 45 33 sur hurltigruten.com

e voyages